



Délégués en exercice **33**
Présents 24
Votants 29
Convocation le 10/09/2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Madame Josette Porquet, Vice-Présidente.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	A	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	A	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	A	TALLONEAU Sylvie	A				

Avaient donné pouvoir : Bernard DAVY à Franck Moisseron, Sylvie Talloneau à Joël Dromer, Bruno Devère à Évelyne Groussard-Hubert, Dominique Maupas à Christophe Lecordier, Bernard Soul à Josette Porquet.

Pour le Président empêché, Josette Porquet, Vice-Présidente, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décision du Président – Demande de subvention – Programme 2024 – Plantation des haies Agence de l'Eau

Madame la Vice-Présidente informe que Domfront-Tinchebray Interco met en place des opérations de lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement sur le bassin du Noireau.

Cette opération passe en majorité par des plantations de haies bocagères sur talus. Il convient de prévoir une seconde opération sur 2024.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 2 juillet 2024, de :

- Solliciter une subvention de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'une seconde opération collective de plantation de haies bocagères estimée à 100 000 €,
- Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont prévus au budget primitif 2024.

Christian Duriez souhaite connaître les secteurs qui ont été désignés, Josette Porquet répond qu'elle a la précédente campagne, mais pas celle-ci, Maxime Guilmin dit qu'une cartographie générale avait été dessinée et présentée par les chargés de mission. Les parcelles sont désignées en fonction

de leur intérêt topographique et que la partie amont du Noireau était concernée dans un premier temps.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

4. Décision du Président – Marché audit énergétique

Madame la Vice-Présidente informe que dans le cadre de la politique de transition énergétique, Domfront-Tinchebray Interco souhaite réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette démarche a pour objectif de permettre à la collectivité d'identifier les gisements d'économies d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

L'audit énergétique doit permettre de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de la politique nationale de transition énergétique pour amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix de la prestation : 30 %,
- 2) Méthodologie : 35 %,
- 3) Qualité de l'équipe dédiée au marché : 25 %,
- 4) Calendrier : 10 %.

Lors de la séance du 31 mai 2024, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a donné un avis favorable pour le lot du candidat, ALBEO, qui a recueilli la meilleure note de 78,92 / 100 pour un montant estimé à 41 660 € HT soit 49 992 € TTC.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 24 juin 2024, de :

- attribuer le marché réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux tel qu'indiqué ci-dessus à ALBEO 7 rue Alfred Kastler 14 000 CAEN,
- signer le marché correspondant.

Josette Porquet informe qu'il y a eu 12 réponses à l'appel d'offres et l'offre la plus élevée était de 97 700 € HT. Le planning sur Tinchebray a été établi avec le candidat retenu.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

5. Décision du président – Marché ZA du Gué Thibout

Madame la Vice-Présidente laisse la parole à Franck Moisseron pour présenter ce dossier.

Dans le cadre de la création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poiraise, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à la Centrale des marchés le 28 juin 2024 et à Ouest France le 3 juillet 2024. La date limite de réception des offres a été fixée le 22 juillet 2024 à 12h00.

Trois candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Le prix des prestations : 60 %,
- La valeur technique : 20 %,
- Le délai de travaux : 20 %.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le candidat qui a recueilli la meilleure note de 9,40/10 est EIFFAGE ROUTE pour un montant de 277 082,20 € HT soit 332 498,64 € TTC.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,

il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 3 septembre 2024, de :

- attribuer le marché de création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poiraise à EIFFAGE ROUTE pour un montant de 277 082,20 € HT soit 332 498,64 € TTC,

- signer le marché correspondant.

Franck Moisseron dit que la zone artisanale sera composée de 5 parcelles d'une superficie variant entre 1 000 et 2 400 m² et d'une zone de retournement. Le permis d'aménager est déposé et les réseaux sont en limite de parcelle. Michel Legalle demande si le prix du m² est défini, Josette Porquet dit que le prix sera déterminé en fonction du reste à charge de la collectivité. Franck Moisseron complète le sujet en précisant que les travaux devraient commencer fin septembre pour une durée de 2 mois et des artisans et entreprises sont candidates pour acquérir les lots.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

6. Décision du Président – Loyer AIFR Bocage

Madame la Vice-Présidente informe que suite au départ de l'association La Musculation Domfrontaise du local de 210 m² situé à l'Espace Entreprises du Domfrontais « La Canjonnière » sur la commune déléguée de La Haute Chapelle, l'association AIFR Bocage souhaiterait occuper ce local.

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 3 septembre 2024, de :

- consentir à l'association AIFR Bocage une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an tacitement reconductible pour l'occupation du local de 210 m² situé à l'Espace Entreprises du Domfrontais « La Canjonnière » sur la commune déléguée de La Haute Chapelle, moyennant une redevance mensuelle de 100 €,

- signer la convention d'occupation précaire correspondante.

Joël Dromer précise que l'AIFR réintègre les locaux qu'elle occupait avant la Musculation Domfrontaise. Leur local actuel va être détruit.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

7. Tranche 3 des travaux - programme entretien bassin versant Noireau : convention et désignation des membres de la CAO, demande de subventions

Madame la Vice-Présidente expose que Domfront-Tinchebray Interco a approuvé le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Noireau, mené conjointement avec l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo au sein d'une entente. Dans le cadre du programme de gestion du bassin du Noireau, la troisième tranche de travaux concerne essentiellement la Visance, le ruisseau des Fontaines et le ruisseau des Landes avec leurs affluents sur Domfront Tinchebray Interco. Cette troisième tranche se déroulera sur les années 2024 à 2026.

Ce programme de travaux a été validé dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) signée par le Préfet de l'Orne le 31 mai 2017. Ce document autorise Domfront-Tinchebray Interco à réaliser les travaux de restauration de cours d'eau (entretien de la ripisylve, plantation, pose de clôtures, passerelles et d'abreuvoirs) sur le bassin du Noireau sans limite de durée.

Collectivités	S&BV	Ouvrages transversaux	Clôture	Ripisylve	Embacles	Abreuvoirs	Total restauration	Ouvrage Hydraulique	Actions hydromorpho	Total
Flers Agglo	La Visance	150	4 214	2 904	750	19 000	27 018	30 000		391 719
	Le Doinus	179 600	27 072	9 753	1 275	67 000	284 700	20 000		
	Vire								30 000	
	Total Flers Agglo	179 750	31 286	12 657	2 025	86 000	311 719	50 000	30 000	
Domfront-Tinchebray Interco	Ruisseau des Landes	47 050	8 500	-	225	17 000	72 775			140 954
	Ruisseau des Fontaines	20 300	4 015				24 315			
	La Visance	-	11 393	1 020	450	11 000	23 864	-		
	Noireau							20 000		
Total DTI	67 350	23 908	1 020	675	28 000	120 954				
Intercom de la Vire au Noireau										
Total général		247 100	55 195	13 677	2 700	114 000	432 672	70 000	30 000	532 672

Les travaux qui seront réalisés par Domfront-Tinchebray Interco se feront en concertation avec les autres collectivités membres de l'Entente Noireau.

Le montant estimatif de cette tranche pour Domfront-Tinchebray Interco est de 140 954 € HT subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il conviendra également de constituer un groupement de commandes avec Flers Agglo pour la réalisation de la troisième tranche des travaux, il n'y a pas de travaux prévus sur l'Intercom de la Vire au Noireau. Cette procédure permettra de mutualiser la commande publique pour le choix des entreprises devant réaliser les travaux ainsi que pour la passation de tout marché nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique qui prévoit que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention. Cette dernière prévoit d'une part le fonctionnement du groupement et en arrête le périmètre d'autre part. Flers Agglo en sera le coordonnateur et aura la charge d'organiser les procédures de marchés publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation des marchés publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la réalisation de la troisième tranche des travaux d'un montant estimé à 140 954 € HT,
- Sollicite les subventions auprès des différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget en 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette troisième tranche de travaux.

Continuant,

Afin de mutualiser la commande publique pour le choix des entreprises devant réaliser les travaux ainsi que pour la passation de tout marché nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé que Flers Agglo coordonne le groupement.

En conséquence, elle aura la charge d'organiser les procédures de marchés publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation des marchés publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit :

- Après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement,
- Par la commission d'appel d'offres (CAO), composée dans les mêmes formes.

Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter, dans les conditions fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Madame Josette Porquet propose de désigner Éric Leroy, titulaire et Daniel Decosse, suppléant de la CAO (ou de la COMAPA : commission consultative pour les marchés passés selon la procédure adaptée) du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Éric LEROY titulaire et Daniel DECOSSE suppléant de la CAO du groupement de commandes,
- Dit que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco, ayant pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'entente Noireau ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

8. Désignation membres Commission d'Appel d'offres – Groupement de commande des travaux de l'Entente Egrenne-Varenne

En décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la création d'une entente, entre la Communauté de communes Andaine-Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé des Vallées.

Conformément à la convention de mandat de maîtrise d'œuvre signée en 2023, la Communauté de communes Andaine-Passais est désignée maître d'ouvrage des travaux. Elle est donc chargée du choix des opérateurs économiques devant réaliser ces travaux et de la passation des marchés. Pour cela, une convention de groupement de commandes doit être signée avec la Communauté de communes Andaine- Passais.

Il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres, réunissant un représentant de chaque EPCI de l'entente.

Madame Josette Porquet informe qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant en sachant que les référents actuels au sein de cette entente sont Christophe Lecordier, Éric Leroy et Philippe Lepont.

Madame Josette Porquet propose donc de désigner pour cette CAO : Philippe LEPONT, titulaire et Éric LEROY, suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Andaine-Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel, la Communauté de communes du Bocage Mayennais et Domfront-Tinchebray Interco pour l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'Entente Egrenne-Varenne,
- Désigne Philippe Lepont, titulaire et Éric Leroy, suppléant de la CAO de ce groupement de commandes.

9. FPIC (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Madame la Vice-Présidente expose que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunale et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère.

Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 453 914 € contre 430 536 € l'année dernière.

Elle propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront-Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 235 903 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale)	0,658824	
	Droit commun	Droit dérogatoire
TOTAL CNES + CDC	453 914	453 914
CDC	299 048	218 011
TOTAL Communes	154 866	235 903
Avrilly	893	1 360
Champsecret	10 017	15 259
Chanu	15 320	23 337
Domfront en Poiraise	27 145	41 349
Lonlay l'Abbaye	10 114	15 406
Le Ménil Ciboult	984	1 499
Moncy	5 248	7 994
Montsecret - Clairefougère	7 485	11 402
Saint Bômer les Forges	10 604	16 153
Sant Brice	1 524	2 321
St Christophe de Chaullieu	1 198	1 825
Saint Gilles des Marais	1 205	1 836
St Pierre d'Entremont	7 841	11 944
St Quentin les Chardonnets	3 330	5 072
Tinchebray Bocage	51 958	79 146

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Opte pour une répartition dérogatoire libre,
- Accepte que Domfront-Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2024,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 235 903 €, répartie comme suit : Avrilly 1 360 € - Champsecret 15 259 € - Chanu 23 337 € - Domfront en Poiraise 41 349 € - Lonlay L'Abbaye 15 406 € - Le Ménil Ciboult 1 499 € - Moncy 7 994 € - Montsecret-Clairefougère 11 402 € - St Bomer les Forges 16 153 € - St Brice en Passais 2 321 € - St Christophe de Chaullieu 1 825 € - St Gilles des Marais 1 836 € - St Pierre d'Entremont 11 944 € - St Quentin les Chardonnets 5 072 € et Tinchebray Bocage 79 146 €.

10. Résultat – Marché véhicules autopartage – Domfront en Poiraise

Madame la Vice-Présidente laisse la parole à Michelle Pothé, en charge du dossier.

Lors du dernier Conseil communautaire, l'acquisition de deux véhicules électriques pour mettre en place un système d'autopartage sur Domfront en Poiraise a été actée.

Mais les 2 autres lots (achat et installation de 2 bornes de recharge et solution globale de gestion des véhicules et d'accès à la recharge en autopartage) n'ont pas pu être attribués pour cause d'inadéquation entre les attentes de la collectivité et les offres présentées.

Ainsi une consultation a été lancée. Il est donc proposé d'accepter les choix des entreprises retenues pour ce projet, à savoir :

- Les 2 bornes seront fournies par Jannelec pour un montant de 5 656.99 € HT avec installation de caméras de surveillance.
- Les 2 totems seront installés par Park'n plug pour un montant de 5 199 € HT.
- Le logiciel de gestion et d'accès sera fourni par Clem pour un montant de 7 788.85 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette consultation.

11. Subvention Leader et Département – marché véhicules autopartage

Madame la Vice-Présidente laisse la parole à Michelle Pothé, en charge du dossier.

Après attribution du marché relatif à l'acquisition de 2 véhicules électriques et à l'acquisition d'un logiciel de gestion, il convient de solliciter une subvention Leader et une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Ressources	Montant	Taux
2 véhicules électriques	52 050.00 €	LEADER	26 272.20 €	43.90 %
Logiciel de gestion	7 788.85 €	Conseil Départemental 61	15 615.00 €	26.10 %
		Autofinancement	17 951.65 €	30 %
TOTAL	59 838.85 €		59 838.95 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le plan de financement exposé,
- Sollicite une subvention Leader de 26 272.20 € auprès du PETR du Pays du Bocage,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de 15 615.00 €,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

12. Subvention Fonds vert – audit énergétique

Madame la Vice-Présidente expose que Domfront-Tinchebray Interco a lancé, le 16 avril 2024, un marché public, en procédure adaptée, pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. La date limite de réception des offres a été fixée au 7 mai 2024.

Cette démarche a pour objectif de permettre aux collectivités d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

L'audit énergétique doit permettre de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie cohérent avec les objectifs de la politique nationale de transition énergétique pour amener les communes et l'Interco à déterminer des investissements appropriés.

La commission d'appel d'offres, réunie le 31 mai 2024, a retenu l'entreprise Albéo, mieux disante, pour un montant de 41 660 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Type de dépense	Montant HT	Financier	Montant subvention	% subvention
Réalisation audit énergétique	41 660,00 €	Fonds vert: appui à l'ingénierie	33 328,00 €	80%
		Autofinancement	8 332,00 €	20%
TOTAL dépenses	41 660,00 €	TOTAL recettes	41 660,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. Zone France Ruralités revitalisation – exonérations - CFE

Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) ont été créées en 1995 pour aider au développement des ruralités par un ensemble de mesures fiscales et sociales.

Ce dispositif est remplacé par France Ruralité Revitalisation « FRR » à compter du 1^{er} juillet 2024. (Deux critères sont pris en compte pour le classement en FRR : la densité de la population et le revenu disponible par habitant).

Actuellement Domfront-Tinchebray interco accorde une exonération de 2 ans, par délibération n° 850DE1704N15 visée le 9/05/2017.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au Code Général des Impôts, au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR).

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année. Ces exonérations ont pour objectif de développer l'attractivité économique territoriale. Josette Porquet propose d'instaurer cette exonération de CFE.

Josette Porquet informe qu'actuellement le taux de CFE est de 18.85 % et cette recette est versée en totalité à la CDC. Maxime Guilmin précise que c'est un effort financier mais c'est « un plus » pour l'attractivité de la collectivité, et ainsi, attirer de nouvelles entreprises. De plus il souligne que les CDC voisines ont validé ce dispositif, ce qui pénaliserait le territoire s'il n'y a pas de réaction. Josette Porquet relève que certaines communes ont aussi exonéré les entreprises des taxes foncières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G et notamment au I de l'article 1639 A bis de CGI,
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. Budget Général : Non-valeur produits irrécouvrables

Madame la Vice-Présidente précise que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Des débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la cantine sur le budget général à hauteur de 1 301,85 € et de l'accueil collectif de mineurs de Domfront en Poiraise à hauteur de 56,00 €.

Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 1357,85 € du par des contribuables non solvables sur le budget général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 1 voix Contre (P. Féraud)

- Constate sur le budget général la somme de 1 301.85 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542,
- Constate sur le budget général la somme de 56.00 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

15. Budget assainissement collectif : Non-valeur produits irrécouvrables

Madame la Vice-Présidente précise que le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Un débiteur ne peut honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif.

Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 696,63€ dû par des contribuables non solvables sur le budget assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 contre (Pierre Ferard) :

- Constate sur le budget assainissement collectif la somme de 696.63 € en créances éteintes suite

à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

16. Budget général : Décision modificative

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 du budget général de 2024 pour augmenter les crédits sur certaines opérations en dépenses d'investissement :

- Scolaire : renouvellement du matériel incendie, achat de rentrée scolaire...
- CUP : achat d'un nouveau véhicule suite à la reprise des repas de la cantine de St Front,
- ALSH Tinchebray : renouvellement du matériel incendie,
- Voirie ZAE de l'EED : transfert du budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais au budget général de la parcelle sur laquelle a été créé le bassin de rétention (environ 1200 m² à 5,30 € HT / m²).

La décision modificative se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 000.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 000.00 €
D-21318-1525-331 : ALSH Tinchebray	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2509-632 : Voirie ZAE La Haute Chapelle	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-1228-201 : Scolaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-1329-281 : CUP Cuisine Unique de Proximité	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1228-201 : Scolaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n° 3 telle que présentée.

La séance est levée à 20 h 55.

La secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

F. ROULLIER




J. PORQUET